

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 1er Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART  
Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL  
Anne-Marie GARANGE à Christian GUEGUEN  
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL  
Lucien MONNERIE à Arlette BUZARE

*Absent (s) excusé(s) :*

Patrick GUILBAUDEAU

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	26 Janvier 2023
Date de l'affichage	26 Janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

-----  
**2023 03      Débat et Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

**Rapporteur** : P. Jacqueminot

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est essentiel puisqu'il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui

permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est d'ailleurs renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter les informations relatives au personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication (décrets n° 2016-834 et 2016-841 du 23 juin 2016).

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 est joint à la présente note. Il comprend deux annexes :

- Annexe 1 : Structure et évolution des effectifs et des charges de personnel
- Annexe 2 : Etat de la dette au 31/12/2022

**Avertissement :**

*Les éléments financiers relatifs à l'exercice 2022 ne sont qu'indicatifs.  
Ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2022.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 24 janvier 2023,

**PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 2 Février 2023

Le Maire,  
Joël DANIEL

